

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;

Vu la Loi Municipale du 5 Avril 1884, modifié par la Loi
n° 55-1489 du 18 Novembre 1955 et les textes subséquents ;

Vu l'Ordonnance n° 63/4 du 14 Septembre 1963 sur l'orga-
nisation Municipale ;

Vu le Décret n° 63/312 du 17 Septembre 1963 portant dissolu-
tion des Conseils Municipaux et nomination des Délégations Spéciales ;

Vu le Décret n° 63/369 du 19 Novembre 1963 portant nomina-
tion des Délégations Spéciales appelées à remplir les fonctions des
Conseils Municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie ;

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoi-
re ;

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Membres de la Délégation Spéciale de la Com-
mune de Pointe-Noire, les personnes dont les noms suivent :

- 1°) Le Président de la Délégation Spéciale, Maire de la Co m m u-
ne de Pointe-Noire.
- 2°) MABIA Emile, Membre du PCT ;
- 3°) NOMBOT-MAVOUNGOU, Séraphin, Membre du PCT ;
- 4°) MVOULALEA Casimir, Membre du PCT ;
- 5°) MVEMBE Justin, Membre du PCT ;
- 6°) N'TSIELA Nicaise Président du Bureau Coordonnateur de la
C.S.C. (Kouilou) ;
- 7°) POATY Romaine, Vice-Présidente Régionale de l'URFC (Kouilou)
- 8°) MVILA Jean, Membre du Bureau Coordonnateur de l'URFC
(Kouilou)
- 9°) IBOUANGA Michel, Président de la Section FESAMCO Pointe-
Noire ;
- 10°) CONCKO Jean Marie,
- 11°) GNALI Henri ;

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui annule et abroge les dispositions
antérieures contraires en ce qui concerne la nomination de la Déléga-
tion Spéciale de Pointe-Noire, sera enregistré, publié au Journal Of-
ficiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin/ sera./.

Fait à Brazzaville, le 28 AVRIL 1971

LE CHEF DE BATAILLON MARIEN NGOU/NI

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE,


D. ITOUA

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET


B. MATINGOU

P. LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL .

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE,


Mendonso ITOUA.-

AMPLIATIONS

PR/CAB..... 2
MAT/CAB..... 2
DGAT/CAP..... 6
MAIR. PTE-NOIRE.. 4
COM. PTE-NOIRE... 4
JORPC..... I
INTESSES..... II
ARCHIVES..... 4